

**Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue
sous seing privé, le 28 novembre 2024 à Louvain-la-Neuve**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet 2, s'est tenue l'Assemblée générale statutaire des titulaires des parts de la société coopérative « ORES Assets », BCE 0543 696 579.

L'Assemblée générale est ouverte à 18h40 sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS.

Le bureau est constitué et se compose de Madame Rosalia TUDISCA, Secrétaire, et de Madame Brigitte WIAUX de Beauvechain et de Monsieur Philippe ROYAUX de Malmedy, tous deux scrutateurs.

Maître Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, Notaire, assiste à l'Assemblée générale afin d'authentifier la résolution relative au deuxième point de l'ordre du jour que sont les modifications statutaires.

Les associés sont dûment représentés et la liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le bureau a procédé que :

1. l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 25D des statuts par courrier daté du 16 octobre 2024, ledit courrier mentionnant que la documentation relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible en version électronique sur le site internet d'ORES Assets (<https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>);
2. les associés se sont conformés aux articles 25.A.1 et 28.2 des statuts ;
3. la liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sur un total de soixante-six millions cent cinquante-quatre mille sept cent nonante-et-une (66.154.791) parts :
Sont représentées :
 - a) la totalité des parts détenues par CENEO (29.647.516), FINEST (2.507.233), FINIMO (3.280.295), IDEFIN (10.372.826), IEG (1.713.310), IFIGA (105.360), IPFBW (9.016.024), SOFILUX (7.464.424) et IGRETEC (4) ;
 - b) sur les 2.047.799 parts communales : 75.941 parts
- 4) cette liste est revêtue d'une mention d'annexe (annexe 1)
- 5) les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 27 des statuts.

Ces constatations formelles de quorum, de composition et de validité de l'Assemblée, sont également reprises et consignées dans le procès-verbal rédigé par Maître Thibaut van DOORSLAER ten RYEN en la forme authentique, eu égard à la résolution relative aux modifications statutaires (point 2 de l'ordre du jour).

II. EXPOSE ET PRESENTATION DU PLAN STRATEGIQUE

La séance débute par un exposé de Messieurs MOES et DEVOLDER, directeurs d'ORES, qui présentent à travers leur intervention, les éléments essentiels du Plan stratégique ainsi que les enjeux auxquels est confrontée ORES Assets.

III. QUESTIONS-REPONSES

Les interventions des différents délégués des villes et communes associées, ainsi que les réponses apportées par le management d'ORES en séance sont reprises dans une annexe au procès-verbal ; procès-verbal et annexe qui seront publiés sur le site internet de l'intercommunale.



De plus, tant les mandataires communaux que les citoyens ont été invités à envoyer – par écrit avant le 22 novembre 2024 – toutes questions relatives aux points portés à l'ordre de jour de l'Assemblée. Aucune question n'a été réceptionnée par ce biais.

IV. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président invite alors l'Assemblée générale à délibérer sur les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant :

1. Plan Stratégique ;
2. Modifications statutaires ;
3. Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;
4. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Premier point à l'ordre du jour :

PLAN STRATEGIQUE

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du Plan stratégique ; ce document a été mis, dans les délais prescrits, à la disposition de tous les associés représentés à l'Assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé du Management d'ORES portant sur la vision stratégique, et après avoir eu l'occasion de poser des questions et de solliciter les précisions souhaitées, l'Assemblée générale acte l'approbation de l'évaluation annuelle du Plan stratégique.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Deuxième point à l'ordre du jour :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée générale délibère sur le deuxième point inscrit à l'ordre du jour en présence de Maître Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, notaire de résidence à Jodoigne.

La résolution relative à ce point fait l'objet d'un procès-verbal séparé rédigé en la forme authentique.

Troisième point à l'ordre du jour :

NOMINATION DU REVISEUR POUR LES EXERCICES 2025-2027 ET FIXATION DE SES EMOLUMENTS

L'Assemblée générale nomme le cabinet BDO Réviseurs d'Entreprises srl représenté par Monsieur Christophe Colson, représentant permanent, aux fonctions de commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2025, 2026 et 2027, sur la base de l'examen des offres reçues et de la proposition de désignation faite par le Conseil d'administration d'ORES Assets lors de sa séance du 9 octobre 2024.

L'Assemblée générale fixe les émoluments comme suit :

- un montant forfaitaire de 375.000€ HTVA pour les exercices comptables 2025 à 2027 (dont un montant de 262.000€ HTVA est dévolu aux missions d'ORES Assets sc) pour la mission légale de contrôle des comptes d'ORES sc, ORES Assets sc et Connexio sc, telle que décrite dans le cahier des charges ;
- un montant forfaitaire de 114.000€ HTVA pour les exercices comptables 2025 à 2027 pour la mission légale d'assurance de l'information en matière de durabilité du groupe ORES (ORES sc, ORES Assets sc et Connexio sc), telle que la mission est décrite dans le cahier des charges ;
- un taux horaire de 100,00€ HTVA pour les missions particulières d'ORES sc, ORES Assets sc et Connexio sc réalisées pendant la durée du marché.



VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Quatrième point à l'ordre du jour :

APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du Règlement d'ordre intérieur, ce document ayant été rendu disponible à tous les associés avant la réunion.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée générale vient ainsi de statuer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Après lecture du procès-verbal, tous les représentants des associés ont marqué leur accord pour que seuls le Président de l'Assemblée générale, le Vice-président du Conseil d'administration, les Scrutateurs et le Secrétaire paraphent les feuillets du présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Clos lieu et date que dessus, à Louvain-la-Neuve.


Rosalia TUDISCA
Secrétaire


Yves BINON
Vice-président
du Conseil d'administration


Karl DE VOS
Président

Les Scrutateurs,



